



## SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Article 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Article 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Article 9. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 13. LITIGE

Le présent règlement constitue un avenant ayant pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache. Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Fédération des Ascenseurs, syndicat patronal, ayant son siège social au : 48, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 342394251 et WIPPLAY.com, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 1 Carrefour de l'Odéon, 75006 Paris, ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices » organisent un concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Concours photographique Ascenseurs,» (ci-après dénommé le « Concours »).

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours, d'abord ouvert du 13 juin au 03 août 2022, est étendu jusqu'au 1er septembre afin de permettre à plus de participants dans les territoires à soumettre des photographies.

Les dates de participation au présent jeu, initialement fixées du 13 juin 2022 au 3 août 2022 minuit inclus sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes : du 13 juin 2022 au 01 septembre 2022 minuit inclus.

Les photographies devront être déposées sur [photos-ascenseur.wipplay.com](https://photos-ascenseur.wipplay.com) ou sur [www.wipplay.com](https://www.wipplay.com) selon les modalités décrites à l'article 3, avant le 01 septembre à 23h59 inclus.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

L'appel aux votes se déroulera sur la même période que le jeu concours.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site [www.wipplay.com](https://www.wipplay.com) et de l'application pour smartphones ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans), résidant en France Métropolitaine.

La participation au concours requiert la création d'un compte wipplay.com.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom et même adresse).

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les participants devront prendre une ou plusieurs photographies répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du présent règlement puis la/les poster sur le site [photos-ascenseur.wipplay.com](https://photos-ascenseur.wipplay.com) ou sur le site [www.wipplay.com](https://www.wipplay.com)

La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas limité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur l'image.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

La création ne doit en aucun cas :

- mettre en situation des personnes ou des équipements non conformes au bon usage et à la sécurité des ascenseurs et de leurs utilisateurs ;
- porter atteinte à l'image de la Fédération des Ascenseurs et des professionnels du secteur ;
- évoquer une situation de risque pour le participant ou toute autre personne impliquée dans la réalisation de la photo.

En cas de violation de ces règles, l'organisateur se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

Aucune participation financière de la Fédération des Ascenseurs ne pourra être exigée à ce titre.

## ARTICLE 5. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Durant toute la période du concours, les internautes seront invités à poster leurs photographies sur le site [photos-ascenseur.wipplay.com](https://photos-ascenseur.wipplay.com) ou [www.wipplay.com](https://www.wipplay.com).

À l'issue du concours, 11 gagnants seront désignés. Une même personne ne peut gagner qu'un seul des 11 prix.

Cinq catégories de prix sont prévues :

- Les prix du jury (3 gagnants)
- Les prix du public (3 gagnants)
- Le prix des collaborateurs (1 gagnant)
- Les prix régionaux (4 gagnants) à Lyon, Marseille, Nantes et Toulouse
- Les coups de cœur

Les prix du jury récompenseront les 3 meilleures photographies (une photographie par participant). La tenue d'un jury et d'une séance de discussion et choix avec les membres de ce jury permettra d'aboutir à un classement des 3 photographies plébiscitées par rapport au cahier des charges du concours.

Les prix du public récompenseront les 3 photographies ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes (une photographie par participant), pendant la période de jeu.

Le prix des collaborateurs récompenseront la photographie ayant reçu le plus grand nombre de votes par les collaborateurs de la Fédération des Ascenseurs.

Le prix des régions récompensera l'image la plus votée par le jury de chaque région (Lyon, Marseille, Nantes et Toulouse).

Les images coups de cœur primées par le jury feront l'objet d'expositions en 2023 (dates à venir).

Un jury se réunira le 22 septembre à Paris. Le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury.

Un auteur ne peut être primé deux fois.

Le jury sélectionnera également 30 photographies coup de cœur (en fonction du nombre de participants) parmi les photographies postées. Le choix se fera en fonction de la libre appréciation des membres du jury.

Chaque participant accepte donc dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses photographies soit primée dans le cadre du présent concours.

On entend par photographie primée toutes les photographies ayant reçu le prix du jury et le prix du public, le prix régional, le prix des collaborateurs ainsi que toutes les photographies ayant reçu un coup de cœur.

## ARTICLE 6. DOTATIONS

Les dotations seront les suivantes :

### PRIX DU JURY

- 1er prix : appareil photo Fujifilm X-T30 + objectif XC 15-45mm (1200€)
- 2e prix : : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)
- 3e prix : appareil photo Fujifilm FinePix S5700 (149€)

## PRIX DU PUBLIC

- 1er prix : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)
- 2e prix : appareil photo Fujifilm FinePix S5700 (149€)
- 3e prix : appareil Diana Instant Square Lomography (89€)

## PRIX DES COLLABORATEURS

- 1er Prix : appareil photo Fujifilm FinePix S5700 (149 euros)

## PRIX RÉGIONAUX

- 1er prix du jury Marseille : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)
- 1er prix du jury Lyon : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)
- 1er prix du jury Toulouse : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)
- 1er prix du jury Nantes : appareil photo Fujifilm Instax Mini Evo (200€)

Les lots sont nominatifs et ne peuvent pas être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la Fédération des Ascenseurs se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Fédération des Ascenseurs ne pourra pas être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. La Fédération des Ascenseurs ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

## ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur victoire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la fin du concours pour les lauréats du prix du public et dans un délai maximum de 3 mois jours à compter de la tenue du jury pour les prix du jury.

Les gagnants se verront notifier leur gain par mail, leur demandant par ailleurs de renseigner les informations suivantes :

- adresse email
- nom et prénom
- adresse postale
- justification de l'âge
- anecdote sur l'image
- confirmation de l'adresse postale à laquelle devra être envoyée la dotation

Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours pour répondre à ces questions par retour de mail. Sans réponse à compter de ce dernier délai, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

## ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSIION DE DROITS

### 8.1. Propriété intellectuelle de tous les participants

#### 8.1.1. Garanties

Le participant déclare et garantit à la Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com, à la soumission de la première photographie, qu'il est l'auteur de toute photographie soumise par lui dans le cadre du concours, que toute photographie soumise dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou attachés aux photographies.

Le participant déclare et garantit détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par la Fédération des Ascenseurs et par son partenaire Wipplay.com, des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) représenté(e)(s) sur la/les photographie(s), du propriétaire du (des) bien(s) représenté(s) sur la/les photographie(s), de(s) l'artiste(s) ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur la/les photographie(s) et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Le participant garantit notamment avoir obtenu les autorisations des représentants légaux requises, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des photographies dans le cadre du concours en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. Le participant garantit à la Fédération des Ascenseurs et à la société Wipplay.com la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent règlement. Il déclare et garantit ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de sa participation. Il garantit la Fédération des Ascenseurs et la société Wipplay.com contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent règlement.

#### 8.1.2. Droit moral

Étant rappelé que selon l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le participant est avisé que toute participation au concours emporte autorisation accordée à la Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com de diffuser sa ou ses photographie(s) sous son nom tel qu'indiqué lors de la soumission de sa (ses) photographie(s) au concours, dans le cadre exclusif du concours, pendant la durée du concours et sur ces différents accès (réseaux sociaux, site internet...)

La Fédération des Ascenseurs et wipplay.com s'engagent à mentionner le nom des auteurs sur les photographies @wipplay lors de toute exploitation des photographies.

### 8.1.3. Cession de droits

Chaque participant consent à céder gratuitement, pour une durée limitée à 3 ans à La Fédération des Ascenseurs et à Wipplay.com à titre non exclusif, pour le monde entier et dans le cadre du concours ou de ses suites, le droit de reproduire, représenter et légèrement recadrer les photographies, à différentes tailles de format, sur tout support hors achat d'espaces publicitaires, et notamment sur Facebook, LinkedIn, Twitter, le site de la Fédération des Ascenseurs <ascenseurs.fr> et Wipplay.com, à des fins de promotion de l'opération photographique. Chaque participant est informé que la Fédération des Ascenseurs pourra notamment organiser des expositions en 2023 à partir des images lauréates et coups de cœur. Chaque auteur sollicité pour une exposition en sera averti auparavant ; son accord sera à confirmer par écrit.

### 8.2. Propriété intellectuelle des gagnants

Cession non exclusive de droits sur les photographies primées

Le gagnant ayant inscrit une de ses photographies à un concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et légèrement recadrée si nécessaire dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le règlement du concours.

L'autorisation sera consentie pour le monde entier, et pour une durée de trois ans.

La volonté de Wipplay.com est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales).

## ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

La Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com ne seront en aucun cas tenus responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.



En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, La Fédération des Ascenseurs se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

*Wipplay, 1 Carrefour de l'Odéon - 75006 Paris, France*

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La participation au concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devront être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.



## ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours photos Ascenseur sont collectées par la Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com et font l'objet d'un traitement, dans le respect des règles du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données sous leur responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants et remettre les dotations, réutiliser les données pour reprendre contact avec les participants pour leur proposer d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités, utiliser les données pour élaborer des statistiques.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction de la communication de la Fédération des Ascenseurs et Wipplay.com et seront supprimées après 13 mois. Les serveurs sont situés en France.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

*Fédération des Ascenseurs, 48 boulevard Maiesherbes – 75008 Paris, France*

## ARTICLE 12. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur les sites [photos-ascenseur.wipplay.com](http://photos-ascenseur.wipplay.com) et [www.wipplay.com](http://www.wipplay.com)

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à la Fédération des Ascenseurs.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur les sites [photos-ascenseur.wipplay.com](http://photos-ascenseur.wipplay.com) et [www.wipplay.com](http://www.wipplay.com)

## ARTICLE 13. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.